

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2020A02

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Je soussigné, M. David POMMIER, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), autorise le trésorier de TREVOUX à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- Saisies à tiers détenteur
- Saisies

Pour le budget principal du SIAH.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Fait à St Euphémie le 29/09/2020

**Le Président,
David POMMIER**



Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

- (1) choisir la fonction correcte
- (2) préciser éventuellement en cas de restriction